

Décision n°2023-154 relative aux tarifs mensuels 2024 d'accès aux prises pour les véhicules électriques

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° I-04 du conseil d'administration en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président,

Vu la délibération n° II-8 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la charte d'utilisation des prises de recharge pour les véhicules électriques,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1.

Les tarifs mensuels d'accès aux prises pour les véhicules électriques sont fixés à partir du 1^{er} février 2024 comme suit :

Tarif bas Véhicule < 1,6 t	Tarif moyen 1,6 t ≤ Véhicule ≤ 1,9 t	Tarif haut 1,9 t < Véhicule	Tarif entreprises extérieures
12 €	15 €	18 €	40 €

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023,

Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet